

PAIE ET SUSPENSION DU CONTRAT

2 jours

CALCULER LES IJSS ET LES CONGÉS PAYÉS

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés : loi du 22 avril 2024 sur l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie et accident du travail

VALORISATION DES ABSENCES EN PAIE

- › Les différentes techniques : jours calendaires, ouvrables, ouvrés ou calcul en heures
- › Quelle technique appliquer ?

INDEMNISER LES ABSENCES MALADIE, MATERNITÉ, PATERNITÉ

- › Calcul des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Exemples d'application de calcul d'IJSS

- › Déterminer le délai de carence
- › Obligation légale de l'employeur
- › Subrogation de l'employeur
- › Obligation conventionnelle
 - maintien du salaire brut
 - maintien du salaire net : calcul de la garantie sur le net
 - articulation entre loi de mensualisation et maintien de salaire conventionnel
 - maintien de salaire net strict

Cas pratiques appliqués à chacun des cas

- › Allongement du congé de paternité : nouvelles règles
- › Création du congé de deuil
- › Établissement du bulletin de paie
- › Cas des Affections de Longue Durée (ALD)
- › Fiscalité des IJSS : IJSS et prélèvement à la source

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

- › Procédure de mise en place
- › Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) : nouveau mode de calcul - attestation de salaire ou DSN ?
- › Indemnisation employeur : avenant, maintien de salaire ?

INDEMNISER L'ACCIDENT DE TRAVAIL, L'ACCIDENT DE TRAJET, LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- › Distinguer "accident de travail" et "accident de trajet" : quelles incidences ?

Quiz : accident de travail/accident de trajet

- › Calcul des IJSS
- › Droits à indemnisation : obligation légale et obligation conventionnelle
- › Fiscalité des IJSS : IJSS et prélèvement à la source

GÉRER L'ACQUISITION ET LA VALORISATION DES CONGÉS PAYÉS

- › Acquisition : calcul des droits à congés

Quiz : législation des congés payés

- › Prise et décompte des congés : incidence de la maladie, de l'activité partielle...
- › Cas du temps partiel : acquisition, décompte, modification de la durée du travail en période d'acquisition
- › Indemnité de congés payés : règle du maintien ou règle du 1/10e ?

Cas pratique : calcul des indemnités de congés et comparaison entre maintien et règle du 1/10e

- › Cas particuliers des jours fériés et des ponts
- › Acquisition des congés payés pendant la maladie et accident du travail : nouvelle réglementation

OBJECTIFS

Contrôler le montant des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.
 Appliquer les différents régimes légaux et conventionnels de maintien de salaire.
 Élaborer les bulletins de paie des salariés en arrêt de travail et en congés payés.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

Une formation permettant d'étudier point par point les données traitées automatiquement par les logiciels de paie et d'en contrôler le paramétrage
 De nombreux exemples : calculs d'IJSS, incidence des absences et des congés sur la paie
 Des réponses personnalisées aux différentes situations rencontrées par les participants

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et gestionnaires des services paie, comptabilité ou RH/personnel
 Il est nécessaire de maîtriser les fondamentaux de la paie

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
 Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
 Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
 Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
 Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 775 € HT - Réf : PAI-PINC
 1 974 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :
 La Paie : droit du travail & charges sociales (remise de 40 %, soit 198.6 € HT au lieu de 331 € HT)

Validité : 30 juin 2026

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
 les 8 et 9 juin 2026
 les 26 et 27 novembre 2026

Paris Montparnasse ou à distance :
 les 26 et 27 janvier 2026
 les 30 et 31 mars 2026
 les 14 et 15 septembre 2026

